

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

du 9 Juillet 2010

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
NUMERO SPECIAL DU 09/07/2010**

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant délégation de signature à :</u>	
2010/5674	01/07/2010	Monsieur Olivier HUISMAN, Sous-Préfet chargé de mission, Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne	1
2010/5676	01/07/2010	Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Financières et Immobilières	3
2010/5677	01/07/2010	Madame Dominique FOURNIER, Directrice de l'Immigration et de l'Intégration	5
2010/5678	01/07/2010	Monsieur Michel BOISSONNAT, Directeur des Affaires Générales et de l'Environnement	8
2010/5679	01/07/2010	Monsieur Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales	11
2010/5680	01/07/2010	Madame Brigitte AUGIER Chef du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Action Départementale par intérim	13
2010/5693	01/07/2010	Monsieur Patrick DALLENNES Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne	15
		<u>Relatif s à l'exercice de la délégation de signature accordée au Secrétaire Général de la préfecture par</u>	
2010/5720	05/07/2010	Monsieur Patrick DALLENNES du 12 au 16 juillet 2010	18
2010/5721	05/07/2010	Monsieur Marc-Etienne PINAULDT du 19 au 23 juillet 2010	20
		<u>Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à</u>	
2010/5742	06/07/2010	Monsieur Robert SIMON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne	22
2010/5743	06/07/2010	Monsieur Gilles LE LARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne	26

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/5684	01/07/2010	Portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-de-Marne	28

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/5685	01/07/2010	Portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne	32



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE

ARRETE 2010/5674
portant délégation de signature à Monsieur Olivier HUISMAN
Sous-Préfet chargé de mission,
Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 15 juin 2010 nommant Monsieur Olivier HUISMAN, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à Monsieur Olivier HUISMAN, Sous-Préfet chargé de mission à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne et relatifs à la **politique de la ville**.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Olivier HUISMAN, Sous-Préfet, en qualité de **secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne**, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de la direction de l'immigration et de l'intégration (DII), et de la direction des affaires générales et de l'environnement (DAGE).

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Olivier HUISMAN à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire délégué sur le BOP 307, qu'il prendra en sa qualité de responsable d'un **service prescripteur** (frais de réception et de résidence), au sens de CHORUS, sur l'UO94 du BOP régional « Administration territoriale ». A ce titre la présente délégation porte sur :

- La décision de dépenses et recettes soit en validant des expressions de besoins, soit en signant une décision à cet effet ;
- La constatation du service fait ;
- Le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) Monsieur Olivier HUISMAN, Sous-Préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-de-Marne a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous arrêtés et décisions nécessités par une situation d'urgence ;
- les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues par le code de la santé publique (art L 3213 -1) ;
- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-1 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ;L 541-1 à L 541-3, L.551-1 et L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général et le Sous-Préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE

A R R E T E N° 2010/5676

**Portant délégation de signature à Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY,
Directrice des ressources humaines et des affaires financières et immobilières**



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2010 nommant Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Ressources Humaines et des affaires financières et immobilières à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5683 du 1^{er} juillet 2010 portant affectations pour la préfecture du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY**, Directrice des Ressources humaines et des affaires financières et immobilières, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth ROLLAN-LAUNAY**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs par :

● **Mme Marie-Claude VUILLAUME**, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines , et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mme Cécile ROUCHEYROLLE*, Attachée, Adjointe au Chef de Bureau,

● **Mme Josette BOANGA**, Attachée, Chef du Bureau de l'Action Sociale,

● **Mme Sylvie CONTAMIN**, Attachée, Chef du Bureau du Budget, de l'Immobilier et des Moyens Généraux et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- *M. François LONGATTE et M. Stéphane HORELLOU*, attachés , adjoints au chef de bureau,

● **Mme Chantal CHAVET**, Attachée, Chef du Bureau des Systèmes d'information et de communication et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- *M. Bruno BARON*, Attaché, adjoint au Chef de Bureau.

● **Mme Christine BRISSAT**, Attachée, Chef du Bureau du Courrier et des relations avec les usagers.

ARTICLE 3 : En outre, la délégation donnée à **Madame Elisabeth ROLLAN-LAUNAY** est explicitement étendue

a) à la signature des documents relatifs à la rémunération des agents de l'intérieur et de l'outre-mer ;

en son absence ou en cas d'empêchement, la délégation visée ci-dessus sera exercée par Mme Marie-Claude VUILLAUME, chef du bureau des ressources humaines.

b) à la signature des documents relatifs à l'ordonnancement secondaire portant sur l'exécution du budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales (Programme 307 BOP Préfecture du Val-de-Marne et PNE) ;

en son absence ou en cas d'empêchement la délégation visée ci-dessus sera exercée par Mme Sylvie CONTAMIN.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice des Ressources humaines et des affaires financières et immobilières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet

2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE

A R R E T E N° 2010/5677
portant délégation de signature à Madame Dominique FOURNIER
Directrice de l'Immigration et de l'Intégration



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2010 nommant Mme Dominique FOURNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice de l'Immigration et de l'Intégration à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5683 du 1^{er} juillet 2010 portant affectations pour la préfecture du Val-de-Marne
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à **Mme Dominique FOURNIER**, Directrice de l'Immigration et de l'intégration à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des arrêtés, mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires.

ARTICLE 2 - En outre, la délégation de **Mme Dominique FOURNIER** est étendue aux arrêtés portant décision de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers.

ARTICLE 3 - Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Secrétaire Général,
- Monsieur le Secrétaire Général adjoint,
- Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

La délégation de **Mme Dominique FOURNIER** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val de Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- arrêtés de reconduite à la frontière,
- arrêtés de maintien en rétention administrative de 48 h,
- arrêtés fixant le pays de reconduite,
- arrêtés d'assignation à résidence,
- lettres de demandes de prolongation en rétention administrative adressées au Président du Tribunal de Grande Instance,
- lettres d'information de mise en rétention de 48 h adressées au Procureur,
- demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au Directeur Territorial de Sécurité de Proximité,
- lettres de demandes d'escorte,
- lettres fixant un délai de 48 h pour quitter le territoire,
- télex de départ par voie maritime,
- procédures d'appel et de pourvoi en cassation des ordonnances relatives aux prolongations en rétention administrative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique FOURNIER**, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par :

M. Jean-François BOURGEOIS, Attaché principal, et, en son absence ou en cas d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par :

M. Laurent CHAMPION, Attaché, chef du bureau du séjour et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- **Mme Camille VANYPRE**, Attachée, adjointe au chef de bureau

Mme Marie MERLIN, Attachée, chef du bureau des examens spécialisés et, en son absence ou en cas d'empêchement, par :

- **M. Didier TAISNE**, Attaché, adjoint au chef de bureau

M. Julien CAPELLI, Attaché, Chef du bureau du contentieux et de l'éloignement

Mme Dominique BARTIER, Attachée, Chef du bureau de l'accès à la nationalité française et de l'intégration,

et, en son absence ou, en cas d'empêchement par :

- **M. Frédéric AZOR**, Secrétaire Administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique FOURNIER**, Directrice de l'Immigration et de l'intégration, délégation est donnée à **M. Jean-François BOURGEOIS**, à l'effet de signer les arrêtés portant décisions de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français des étrangers et toutes décisions prévues par l'article 3.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE

A R R E T E N° 2010/5678
portant délégation de signature à Monsieur Michel BOISSONNAT,
Directeur des Affaires Générales et de l'Environnement



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2010 nommant M. Michel BOISSONNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Affaires Générales et de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5683 du 1^{er} juillet 2010 portant affectations pour la préfecture du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Michel BOISSONNAT**, Directeur des Affaires Générales et de l'Environnement, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de la direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au tribunal administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En outre la délégation de **M. BOISSONNAT** est étendue :

- a) aux décisions prises en application des articles R 221-12 et suivants du code de la route (retrait du permis de conduire après examen médical) ;
- b) aux décisions d'autorisation de mise en circulation des véhicules terrestres à moteur destinés à l'enseignement à titre onéreux de la conduite, et des véhicules de petite et grande remise ;
- c) aux arrêtés portant retrait provisoire de la carte grise des véhicules ne présentant pas les conditions requises de mise en circulation ;
- d) aux décisions autorisant la restitution du permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- e) aux arrêtés portant retrait de carnet WW et de carte W ;
- f) aux arrêtés portant suspension provisoire ou rétention immédiate du permis de conduire ;
- g) aux arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 ;
- h) aux arrêtés portant autorisation d'enseigner la conduite automobile en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 ;
- i) aux arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté ;
- j) aux notifications de l'annulation du permis pour solde nul ou reconstitution de points après la formation suivie dans un organisme agréé ;
- k) aux dérogations individuelles de courte et de longue durée prévues par l'arrêté ministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- l) aux arrêtés autorisant les transports de corps à destination des pays étrangers ;
- m) aux arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumations et de crémations ;
- n) aux certificats de préposé au tir définis par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1997 ;
- o) aux conventions portant sur les téléprocédures en matière d'immatriculation de véhicules ;
- p) aux conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- q) aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile fluvial ;
- r) aux procès verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP et les IGH ;
- s) aux arrêtés d'autorisation et aux récépissés de déclaration de manifestation sportive.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. BOISSONNAT**, la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

• **Mme Marle-José MAUCARRÉ** Chef du bureau de la réglementation générale, pour les points k), l), m), n) s) de l'article 2.
et, en son absence ou en cas d'empêchement par M. François LENOIR, adjoint secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau

Mme MAUCARRÉ est, en outre habilité à signer :

- les arrêtés se rapportant aux autorisations de transports de corps à destination des pays étrangers,
- les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;
- les certificats de préposé au tir définis par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1997 ;

• **Mme Nicole MICHON**, attachée, chef du bureau de l'accueil du public et de la délivrance des titres pour les points a), b), c), d), e),f), g), h), i), j), o),p) de l'article 2,
et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- *Mme Marie-France GIRAUDON*, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau (section carte grise) , à l'exclusion du point f) ;
- *M. Pierre-Jean BABIN*, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau (section permis de conduire), à l'exclusion du point f) ;
- *M. Ahmed BENNABI*, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau (section CNI-Passeports)

• **Mme Marie-Hélène DURNFORD**, attachée principale, chef du bureau des Installations classées et de la protection de l'environnement, pour le point q) de l'article 2

• **M. Philippe VOLLLOT**, attaché principal, chef du bureau de la Prévention Incendie, Etablissements Recevant du Public - Immeubles de Grande Hauteur (ERP-IGH), pour le point r) de l'article 2,

et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
- *M. Cyril ROULE*, Attaché, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des Affaires Générales et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2010/5679

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe MOELO,
Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales**



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val de Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2010 nommant M. Philippe MOELO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5683 du 1^{er} juillet 2010 portant affectations pour la préfecture du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Philippe MOELO**, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa Direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MOELO**, la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par:

- **Mme Françoise NARCYZ**, Attachée Principale, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'intercommunalité et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - *M. Guy MENDIELA*, Attaché, adjoint au Chef de Bureau

- **Mme Christelle PUIMERAT**, Attachée Principale, Chef du Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - *M. Arnaud GUYADER* Attaché, adjoint au Chef de Bureau

- **Mme Corine PERCHERON**, Attachée, Chef du Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique

- **M. Michel DUPUY**, Attaché, Chef du Bureau des Elections et des Associations.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE

A R R E T E N° 2010/5680
portant délégation de signature à Mme Brigitte AUGIER,
Chef du service de la Coordination interministérielle
et de l'action départementale, par interim



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant Michel CAMUX , Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2010 nommant Mme Brigitte AUGIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'action départementale par interim à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5683 du 1^{er} juillet 2010 portant affectations pour la préfecture du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../ ...

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Mme Brigitte AUGIER**, Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'action départementale, par interim à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de son service, à l'exception des arrêtés, des mémoires au tribunal administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte AUGIER**, la délégation donnée à l'article 1er, ci-dessus, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs missions respectives par :

- **Mme Martine MSIKA**, attachée principale, Chef de la mission de coordination interministérielle,
- **Mme Sophie AVEROUS**, attachée principale, Chef de la mission du développement territorial,
- **Melle Myriam BOUZOUIRA** attachée, Chef de la mission de la programmation, de l'évaluation et des concours financiers de l'Etat et, en son d'absence ou en cas d'empêchement par :
 - M. Dominique REYNAUD, attaché.

ARTICLE 3 : La délégation consentie à **Mme Brigitte AUGIER** est étendue :

à la signature des documents relatifs à l'ordonnancement secondaire portant sur l'exécution des budgets des services déconcentrés de l'Etat dans le département n'ayant pas de délégation de signature du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire ;
en son absence ou en cas d'empêchement la délégation visée ci-dessus sera exercée par *Melle Bouzouira ou M. Reynaud*.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du service de la coordination interministérielle et de l'action départementale, par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE

A R R E T E N° 2010/5693
portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 613-1 et L 613-3 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3213-1 ;

Vu le code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°91.650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret du Président de la République du 29 octobre 2009, nommant M. Patrick DALLENNES, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne (1^{ère} catégorie) ;

Vu le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4903 du 19 décembre 2005 portant modification du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4905 du 19 décembre 2005 portant création d'un Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5683 du 1^{er} juillet 2010 portant affectations pour la préfecture du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents ressortissant des missions relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, tels que définis par l'arrêté n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne.

Cette délégation s'étend à tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire délégué sur le BOP 307, qu'il prendra en sa qualité de responsable d'un service prescripteur, au sens de CHORUS, sur l'UO 94 du BOP régional « administration territoriale ».

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Patrick DALLENNES à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues par le code de la sanré publique (art L 3213 -1).

Article 3 : M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de la responsabilité du Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers ». A ce titre, délégation de signature lui est donnée pour :

- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière (articles L.511-1 à L.511-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et les décisions fixant le pays de renvoi (articles L.513-1 à L.513-3 du même code).

- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, afin d'accorder le concours de la force publique en matière d'expulsions locatives dans les 23 communes de l'arrondissement de Créteil.

Article 5 : M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de la responsabilité du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne. A ce titre délégation lui est donnée pour la mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière.

.../...

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet,

Directeur de Cabinet a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les décisions prises en application des articles L.511-1 à L.511-3 ; L.513-1 à L.513-3 ; L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ; L. 541-1 à L. 541-3, L.551-1 et L.551-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Article 7 : Délégation est également donnée à l'effet de signer toute pièce et document se rapportant aux missions exercées par le cabinet du préfet, à :

M. Emmanuel MIGEON, Attaché principal, Chef des services du cabinet et en son absence ou en cas d'empêchement à **Mme Patricia GUERCHE**, Attachée, son adjointe.

et, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives à l'exception des actes d'autorité à :

Mme Marie-Paule SANS, Attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;

Mme Sophie BOUSSAC-LOAREC, Attachée, chef du bureau des polices administratives ;

M. Jeffrey USAL, Attaché, Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense ;

M. Thierry SERVIA, Attaché, Chef du bureau du cabinet ;

Mme Armelle BRUNETAUD-CARBONNEL, Attachée, Chef de la Mission Sécurité et Sûreté de l'Aéroport d'Orly,

M. Arsène HU-YEN-TACK, Attaché, Responsable du Pôle Contentieux.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} juillet 2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE

ARRETE N° 2010/5720

**Relatif à l'exercice de la délégation de signature
accordée au Secrétaire Général de la préfecture du 12 au 16 juillet 2010**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Christian ROCK, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne (1^{ère} catégorie) ;
- VU** le décret du 29 octobre 2009 nommant Monsieur Patrick DALLENNES en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à M.Christian ROCK modifié par l'arrêté n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 12 au 16 juillet 2010 inclus, pendant l'absence de M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Patrick DALLENNES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 05 juillet 2010

Michel CAMUX

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE

ARRETE N° 2010/5721

**Relatif à l'exercice de la délégation de signature
accordée au Secrétaire Général de la préfecture du 19 au 23 juillet 2010**



**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Christian ROCK, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne (1^{ère} catégorie) ;
- VU** le décret du 9 février 2009 nommant M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2991 du 30 juillet 2009 portant délégation de signature à M.Christian ROCK modifié par l'arrêté n° 2009/5101 du 2 décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 19 au 23 juillet 2010 inclus, pendant l'absence de M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Marc-Etienne PINAULDT, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 05 juillet 2010

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Créteil, le 6 juillet 2010

Mission Coordination interministérielle

A R R E T N° 2010 / 5742

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

à

M. Robert SIMON,
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant Monsieur CAMUX Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/4657 du 13 novembre 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Catherine THEVES, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 3 et 6 du budget de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5220 du 25 mai 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à M. Robert SIMON, Directeur Départemental des

Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Robert SIMON, administrateur civil hors classe, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ART.1^{er} Délégation est donnée à Monsieur Robert SIMON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- MISSION INTERMINISTERIELLE : SE « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
N° 106	Actions en faveur des familles vulnérables	N° 106-01	Accompagnement des familles dans leur rôle de parents (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		N° 106-03	Protection des enfants et des familles (titres 3 et 6 : Dépenses de fonctionnement et d'intervention)
N° 124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	N° 124-01	Etat-major de l'administration sanitaire et sociale (titre2 : Dépenses de personnel)
		N° 124-03	Gestion des politiques sociales (titres 2 et 3 : Dépenses de personnel et de fonctionnement)
		N° 124-04	Gestion des politiques sanitaires (titres 2 et 3 : Dépenses de personnel et de fonctionnement)
		N° 124-06	Soutien de l'administration sanitaire et sociale (titres 2, 3 ,5 et 6 : Dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention)
		N° 124-99	Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politique (titre 2 : Dépenses de personnel)
N° 157	Handicap et dépendance	N° 157-01	Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		N° 157-02	Incitation à l'activité professionnelle (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		N° 157-04	Compensation des conséquences du handicap (titres 3, 5 et 6 : Dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention)
		N° 157-05	Personnes âgées (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		N° 183	Protection maladie

- MISSION « Immigration, asile et intégration »

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
N° 104	Intégration et accès à la nationalité française	N° 104-11	Accueil des étrangers primo-arrivants
		N° 104-12	Intégration et lutte contre les discriminations

- MISSION : SF « Sport, jeunesse et vie associative »

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
163	Jeunesse et vie associative	01	Développement de la vie associative
		02	Promotion des actions en faveur de la jeunesse
		03	Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire
		04	Protection des jeunes
		05	Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif
210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	05	Logistique, investissements et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements
219	Sport	01	Promotion du sport pour le plus grand nombre
		02	Développement du sport de haut niveau
		03	Prévention par le sport et protection des sportifs
		04	Promotion des métiers du sport

ART. 2 Est exclue des délégations consenties à l'article 1^{er} ci-dessus la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

ART. 3 En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, Monsieur Robert SIMON pourra subdéléguer sa signature aux responsables placés sous son autorité.

ART.4 Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

ART. 5 Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ART. 6 Les arrêtés préfectoraux n° 2008/4657 du 13 novembre 2008 et n° 2010/5220 du 25 mai 2010 sont abrogés.

ART. 7 Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 juillet 2010

Signé :

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE
MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRETE N° 2010/5743

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Gilles LE LARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne,
en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 octobre 2008 nommant Monsieur Michel CAMUX, préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4664 du 13 novembre 2008 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Gilles LE LARD, directeur départemental des services vétérinaires du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant Monsieur Gilles LE LARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire à Monsieur Gilles LE LARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne, pour les crédits des titres 2 et 3 du budget opérationnel de programme «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» et pour les crédits du titre 6 de l'unité opérationnelle du BOP «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» actions 0206-02 et 0206-03.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, M. Gilles LE LARD est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 - Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er} ci-dessus, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

Article 4 - Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 2008-4664 du 13 novembre 2008 est abrogé.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 6 juillet 2010

Signé :

Michel CAMUX

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

Arrêté préfectoral n° 2010/5684 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaire applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 5 et 12 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu l'avis de la réunion conjointe des comités techniques paritaires de la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France et de la direction régionale de la concurrence, de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 30 mai 2010 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France du 31 mai 2010 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Ile-de-France du 31 mai 2010

VU l'avis favorable du préfet de région, en date du 29 juin 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE

Article 1^{er}

La direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne (DDPP) exerce, sous l'autorité du Préfet du Val-de-Marne, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne est fixé comme suit :

- La direction
- le service milieux,
- le service produits alimentaires,
- le service produits industriels
- le service prestations de services,
- le secrétariat général,
- la mission assurance qualité,
- la mission juridique et contentieux.

Article 3

Le service «milieux» met en œuvre les politiques publiques relatives aux animaux, aux végétaux, au contrôle sanitaire à l'importation et aux installations agro-alimentaires classées pour la protection de l'environnement.

Il veille :

- à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et de produits animaux dont il assure la certification,
- à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive,
- aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux.

Il assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et une partie des activités agro-alimentaires.

Il contrôle l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

Il concourt :

- à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux,
- à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales préservant la santé publique et l'environnement,
- à la prévention des risques sanitaires,
- aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés,
- à la certification sanitaires des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intra-communautaires des végétaux et de leurs produits.

Article 4

Le service «produits alimentaires» met en œuvre les politiques publiques relatives à l'alimentation et à la nutrition.

Il veille :

- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires, à la traçabilité des produits animaux dont il assure la certification,
- à la conformité et à la qualité des produits alimentaires,
- à la loyauté des transactions,
- à l'égalité d'accès à la commande publique.

Il concourt :

- à la prévention des risques sanitaires,
- à la prévention des crises d'origine alimentaire,
- au contrôle des produits alimentaires importés ou exportés,
- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés.

Article 5

Le service «produits industriels» met en œuvre les politiques publiques relatives à la sécurité des produits industriels et à la loyauté de leur commerce.

Il veille :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits industriels,
- à la loyauté des transactions.

Il contrôle les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites.

Il concourt :

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés,
- au contrôle des produits industriels importés et exportés.

Article 6

Le service «prestations de services» met en œuvre les politiques relatives à la sécurité juridique et à la protection économique des consommateurs en matière de services et à la régulation des marchés.

Il veille :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des services,
- à la loyauté des transactions,
- à l'égalité d'accès à la commande publique.

Il contrôle les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites.

Il concourt à la surveillance du bon fonctionnement des marchés.

Article 7

Le secrétariat général assure la gestion des moyens de fonctionnement de la direction, le suivi des relations avec le personnel et la gestion administrative de proximité des agents.

Il veille à organiser l'accueil selon les principes de la charte Marianne.

Il assure :

- la gestion des ressources humaines de la DDPP,
- la gestion budgétaire et comptable ainsi que le contrôle de gestion selon les règles instaurées dans le cadre de la LOLF,
- la fonction logistique du service,
- la gestion des systèmes d'information du service,

Il participe :

- à la gestion des emplois et des compétences,
- à la mise en œuvre de la politique de modernisation.

Article 8

La mission Assurance qualité est chargée de décliner les principes d'organisation et de fonctionnement du système national d'assurance qualité au sein de la direction.

Article 9

La mission Juridique et Contentieux est chargée de l'appui aux services et du suivi des contentieux pénaux et administratifs.

Article 10

Chaque service concourt en tant que de besoin aux actions de défense et de protection civile.

Article 11

Les missions et services de la direction départementale de la protection des populations du Val-de-Marne sont implantés à Créteil et à Rungis.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} juillet 2010.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 14

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et le directeur départemental de la protection des populations du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 01 juillet 2010

Le PREFET

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté préfectoral n° 2010/5685
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale du Val-de-Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995, modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaire applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Michel CAMUX en qualité de préfet du Val-de-Marne;

VU le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 12 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'avis du comité technique paritaire régional de la jeunesse et des sports en date du 21 mai 2010 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du 25 mai 2010 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la préfecture du Val-de-Marne en date du 3 juin 2010 ;

VU l'avis favorable du préfet de région en date du 29 juin 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne;

ARRETE

Article 1^{er} :

La direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne, exerce, sous l'autorité du préfet du Val-de-Marne, les attributions définies à l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, à l'exclusion des missions attribuées à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement par l'article 6 du décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France.

Article 2 :

L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est fixé comme suit :

- la direction,
- le secrétariat général,
- la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- la mission vie associative,
- le service politique de la ville,
- la service protection des personnes vulnérables et accès aux droits,
- le service pupilles familles intégration,
- le service jeunesse éducation populaire,
- le service sport pour tous.

Article 3 :

Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines et du dialogue social;
- de la gestion des moyens financiers, du fonctionnement courant, de la logistique et des infrastructures immobilières;
- de la gestion des systèmes de télécommunication et informatiques;
- du fonctionnement du comité médical départemental et de la commission de réforme départementale ;
- de la communication interne.

Article 4 :

La mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité est chargée de l'animation des politiques en faveur du droit des femmes, de la parité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Article 5 :

La mission vie associative est chargée de la coordination des actions de soutien à la vie associative de la direction

Article 6 :

Le service politique de la ville est chargé :

- d'assister le préfet en sa qualité de délégué de l'ACSé et le sous-préfet à la ville, et de mettre en œuvre la stratégie départementale de la politique de la ville
- d'assurer et d'évaluer la programmation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale et l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville, notamment les mesures de la dynamique Espoir Banlieue
- d'assurer le secrétariat de la Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC) et de promouvoir des actions de lutte contre les discriminations

Article 7 :

Le service protection des personnes vulnérables et accès aux droits est chargé :

- du contrôle et de l'inspection des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- de l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires,
- de la mise en œuvre de la procédure budgétaire des services mandataires soumis à autorisation.
- de la prévention et de la lutte contre les exclusions (aide sociale de l'Etat),
- du secrétariat de la commission départementale d'aide sociale,
- de l'insertion sociale des personnes handicapées,
- du secrétariat du conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Article 8 :

Le service pupilles familles intégration est chargé :

- de la tutelle des pupilles de l'Etat, des conseils de famille et de l'adoption,
- du secrétariat de la commission des enfants du spectacle
- des dispositifs de soutien aux couples et à la parentalité
- du financement et du suivi des Points Accueil Ecoute Jeunes et du dispositif Maison de l'Adolescent du Val de Marne,
- de l'intégration des populations d'origine immigrée : financement du Centre Provisoire d'Hébergement, dispositif ADLI, PRIPI et PDA

Article 9 :

Le service jeunesse éducation populaire est chargé :

- du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs
- de l'accompagnement et de l'animation de l'engagement et de l'information des jeunes
- du développement des pratiques culturelles amateurs
- du suivi des politiques éducatives territoriales
- de la participation aux formations et aux qualifications aux métiers de l'animation

Article 10 :

Le service sport pour tous est chargé :

- de la promotion des activités physiques et sportives
- de la réglementation sportive et de la protection des usagers
- de l'emploi, de la participation aux formations et aux qualifications aux métiers de l'animation

Article 11:

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne

Article 12:

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 01 juillet 2010

LE PREFET,

Michel CAMUX

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD